

Accusé certifié exécutoire EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réception par le préfet : 11/02/2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Publication : 11/02/2015

Pour l'autorité Compétente par délégation



DATE de CONVOCATION
06 février 2015

DATE d’AFFICHAGE
11 février 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37
Présents : 32
Votants : 34

L’an deux mille quinze,

le 10 février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : Mmes Fabienne DUBOS, - Maryvonne TATARD, - M. Hervé MICHAUD.

Mme Fabienne DUBOS donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°20-2015 – TOURISME – MODIFICATION DES STATUTS DE
L’OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a confié à son Office de Tourisme Communautaire le soin de gérer (cf. statuts de l’Office – titre 1 - Paragraphe 4 - gestion des équipements) « la halte nautique contractuelle de la Ville Aubin à Nivillac et du port de plaisance de Cran à Saint-Dolay ».

Cependant, après deux années d’expérience, il est apparu difficile au Comité de Direction de l’Office de Tourisme d’assurer dans de bonnes conditions cette mission, qui relève d’un métier à part entière. Aussi, à la suite de la délibération n°20-2015 intitulée « Gestion de la halte nautique de la ville Aubin et du port de plaisance de Cran - Entrée au capital de la SPL « Compagnie des Ports du Morbihan » par acquisition d’actions au Département du Morbihan », le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **RETIRE** cette mission des statuts de l’Office de tourisme,
- **SUPPRIME** en conséquence le deuxième alinéa du Paragraphe 4 (gestion des équipements touristiques) du titre 1 (objet) : « gestion de la halte nautique contractuelle de la Ville Aubin à Nivillac et du port de plaisance de Cran à Saint-Dolay »
- **ADOpte** les statuts joints en annexe qui annulent et remplacent les statuts précédents.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 11/02/2015
Le Président,

